

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2024-E-069**

Réunion Plénière du 10 décembre 2024

**Avis relatif à la proposition d'auto-saisine du CSRPN sur
les travaux dans le lit du Vénéon
suite aux laves torrentielles
sur le site de la Bérarde en juin 2024**

Lors de la réunion plénière du 10 décembre 2024, le CSRPN a débattu sur l'opportunité d'une auto-saisine sur les travaux dans le lit du Vénéon suite aux laves torrentielles sur le site de la Bérarde en juin 2024.

Considérant que :

- Le Vénéon comporte sur son cours plusieurs sites d'épandage d'alluvions grossières (Sandür, tronçons en tresse...) qui abritent des espèces et des habitats à très fort enjeu devenus exceptionnels à l'échelle de l'arc alpin. Un de ces sites présente également un intérêt géologique (géomorphologie et hydro-géologie) et se trouve mentionné dans l'inventaire national du patrimoine géologique ;
- Cette biodiversité et ce patrimoine géologique exceptionnels sont dépendants du fonctionnement global de l'hydrosystème à l'échelle du bassin versant ;
- Les travaux, notamment de rétablissement des voies de communication endommagées, entrepris et projetés dans un contexte d'urgence, risquent de porter atteinte à ce patrimoine biologique et géologique s'ils ne les prennent pas en compte dès leur conception.

Conformément à l'Article 5 du Règlement Intérieur du CSRPN, cette proposition d'auto-saisine a été approuvée par un vote à l'unanimité lors de la réunion plénière du CSRPN le 10 décembre 2024.

Par intérim du président
du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Le premier vice-président du CSRPN



Sylvain Vrignaud